

Le Service public fédéral Justice



Service public fédéral
Justice

.be

AVANT-PROPOS

Chers lecteurs,

En 2002, le ministère de la Justice est devenu un Service public fédéral dans le cadre de la modernisation de la fonction publique. Cette évolution s'accompagne d'une plus grande ouverture et de plus de transparence envers les citoyens. C'est dans cette optique que nous avons développé la brochure que vous tenez entre les mains.

La brochure SPF Justice a pour objectif de vous présenter succinctement notre institution et ses missions. Elle vous permettra d'en savoir plus sur les directions générales et les services d'encadrement qui composent notre SPF, mais également sur les services et commissions indépendants qui exercent également des missions de justice.

Le volet international est également évoqué dans cette brochure ainsi que, pour la première fois, notre engagement en matière de développement durable. Enfin, la brochure se termine par quelques données chiffrées, mises à jour début 2009.

Nous vous souhaitons une excellente lecture !

*Alain Bourlet
Président du Comité de direction*

TABLE DES MATIÈRES

De 1830 à nos jours	4	Au service des citoyens au-delà des frontières	16
D'un ministère à un Service public fédéral.....	4	Entraide judiciaire.....	16
Une organisation particulière	5	Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés.....	17
À la croisée des trois pouvoirs constitutionnels	5	Adoption.....	17
Les missions dans la pratique	5	Enlèvements parentaux.....	17
Présentation	6	Le SPF Justice et le développement durable	18
Organigramme du SPF Justice	6	Quelques chiffres	19
Le président et le comité de direction.....	7	Évolution du budget du SPF Justice.....	19
Les directions générales	8	Ventilation du budget du SPF Justice	20
Les services d'encadrement	10	Effectifs du SPF Justice au 24 mars 2009.....	21
Les services du président.....	11	Bâtiments du SPF Justice.....	22
Le Moniteur belge.....	11	Vous avez des questions ?	23
Les services et commissions indépendants.....	12		
Le SPF Justice en Europe et dans le monde	14		
Coopération pratique.....	14		
Négociations au niveau international.....	15		

Photos :

*Régie des Bâtiments
image100 - Casino
image100 - money matters
UN Photo by Eric Kanalstein*

De 1830 à nos jours

D'un ministère à un Service public fédéral

Le SPF Justice est l'un des plus anciens services publics en Belgique. C'est en 1830 que fut créé le comité de la Justice en même temps que les comités des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Sûreté publique, des Finances et de la Guerre. À sa tête se trouvait l'administrateur général **Alexandre Gendebien** qui fut ensuite le premier à occuper la fonction de ministre de la Justice du royaume de Belgique.



Depuis, le ministère de la Justice a connu plusieurs changements. En 2002, le ministère est devenu un Service public fédéral (SPF) dans le cadre de la modernisation de la fonction publique.

Le SPF Justice continue à évoluer : les *Business Process Reengineering* (BPR) de ses services centraux et des maisons de justice ont permis d'étudier en profondeur les structures de l'organisation et ses méthodes de travail. Le BPR a conduit à des propositions d'amélioration concrètes afin que le SPF Justice puisse offrir un service optimal aux citoyens. Il en a résulté un nouvel organigramme des services centraux et la création de la direction générale des Maisons de justice.

Cette œuvre d'art fait partie de la collection de la Chambre des représentants de Belgique.

Une organisation particulière

À la croisée des trois pouvoirs constitutionnels

Le terrain d'action du SPF Justice est spécifique et varié. Dans l'exécution de ses missions, le SPF est en effet en relation avec les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. Cette diversité génère une dynamique particulière dans le cadre de laquelle le SPF est attentif à la particularité de chaque branche tout en menant une politique harmonisée.

Les missions de base du SPF Justice¹ sont les suivantes :

- › la préparation et la gestion de la législation, y compris des relations internationales ;
- › le soutien et l'accompagnement de l'organisation judiciaire ;
- › la garantie de l'exécution effective des décisions judiciaires et administratives ;
- › l'intégration de la dimension sociale de la Justice et la diffusion d'informations.

1. Elles découlent de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du SPF Justice.

Par une exécution consciencieuse et appliquée de ses missions, le SPF Justice entend contribuer à une société humaine et équitable.

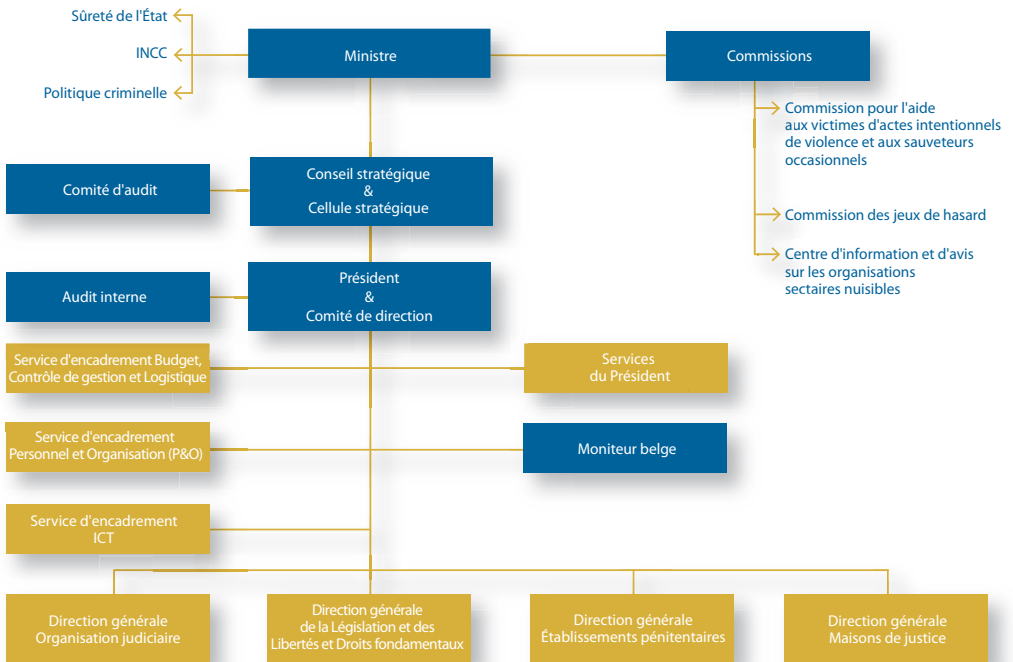
Les missions dans la pratique

Quelles sont nos missions concrètes ? Quels objectifs voulons-nous atteindre ? Comment y parvenir ? Le plan de management répond à toutes ces questions. Ce plan a été conçu conjointement par le président et les autres membres du comité de direction. Il détermine l'ambition du SPF Justice pour les années à venir. La note de politique générale 2009 du ministre de la Justice, et en particulier les priorités spécifiques qu'elle contient, constitue le point de départ pour l'élaboration de la stratégie.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le plan de management, les missions et les objectifs du SPF Justice, vous pouvez consulter le plan dans son intégralité sur le site : www.just.fgov.be (dans la rubrique Organisation).

Présentation

Organigramme du SPF Justice



Le président et le comité de direction

Le SPF Justice est dirigé par un président qui est investi d'un mandat de six ans. Depuis 2002, **Alain Bourlet** assume cette fonction, pour laquelle il a été reconduit le 14 juillet 2008.

En sa qualité de président, il est à la tête du comité de direction, au sein duquel siègent les directeurs généraux de chaque direction générale et les directeurs de chaque service d'encadrement.

Le comité de direction définit la stratégie et la gestion journalière du Service public fédéral et assure la coordination des activités dans les différentes entités du SPF. Concrètement, le comité de direction formule notamment des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du SPF, établit le budget et le plan de personnel et en contrôle l'exécution et la mise en œuvre.



Les directions générales

Les missions sont réparties entre **quatre directions générales** :

- › La **direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux** conseille le ministre de la Justice dans les domaines du droit civil, des cultes et de la laïcité, du droit pénal et des droits de l'homme. Elle s'occupe en particulier de la préparation de la législation en droit national, international et européen, et de l'application pratique du droit civil et pénal, ainsi que de la coopération judiciaire civile et pénale. C'est elle encore qui reconnaît les cultes, autorise les dons et legs aux personnes morales lorsqu'une autorisation est requise, reconnaît les fondations d'utilité publique et les associations internationales.
- › La **direction générale de l'Organisation judiciaire** met à disposition des cours et tribunaux les moyens logistiques et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement. Elle gère également le personnel de la magistrature et le personnel judiciaire dans les greffes, les secrétariats de parquet et les services d'appui. Elle veille au contrôle et au paiement des frais de justice en matière criminelle, assure la gestion du casier judiciaire central et prépare la réglementation concernant l'organisation judiciaire et les professions judiciaires (avocat, notaire, huissier de justice).

- › La **direction générale des Établissements pénitentiaires** est responsable de l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. Elle agit dans le strict respect de la légalité, garantit la sécurité de la société, du personnel et des détenus en respectant la dignité humaine et agit dans un esprit de justice réparatrice. En s'appuyant sur son expertise, cette direction générale rend également des avis dans le domaine pénitentiaire.
- › La **direction générale des Maisons de justice**, créée en 2007, est responsable de l'exécution transparente et efficace des décisions et missions judiciaires. Elle assure entre autres l'encadrement des services extérieurs, la gestion du personnel, l'organisation et la coordination des formations, la gestion des connaissances. Elle favorise la collaboration et la concertation avec les partenaires externes et les autorités mandantes. Les activités des maisons de justice couvrent l'accueil social de première ligne, l'accueil des victimes, les missions civiles, l'accompagnement des auteurs d'infractions et, depuis le 1^{er} septembre 2007, la surveillance électronique.



Les services d'encadrement

Pour assister les directions générales dans leurs activités journalières, il existe **trois services d'encadrement** :

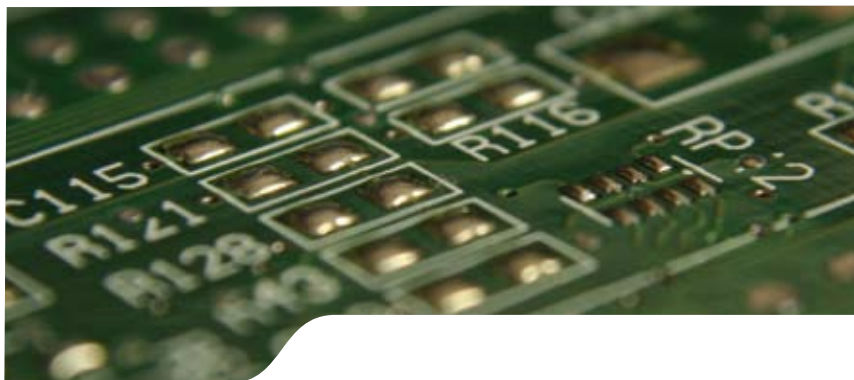
- Le **service d'encadrement Personnel et Organisation** est le moteur de la politique de ressources humaines et du développement de l'organisation. Il est responsable de la planification stratégique des besoins en personnel pour les services centraux. Le service d'encadrement sélectionne et recrute les personnes qualifiées et s'occupe de la gestion administrative et financière des dossiers du personnel des services centraux.

Le service d'encadrement Personnel et Organisation contribue également à la qualité de vie au travail par un management approfondi des compétences et des connaissances et par une vision innovante du bien-être et de la diversité. Tout ceci en maintenant un dialogue permanent avec les partenaires sociaux.

- Le **service d'encadrement Budget, Contrôle de gestion et Logistique** planifie, suit et évalue le budget pour tout le SPF Justice. En outre, le service d'encadrement propose un appui logistique à l'administration centrale et un appui méthodologique à l'ensemble du SPF dans le domaine de la politique d'achat et de la politique de gestion des bâtiments.



- › Le **service d'encadrement ICT** gère et développe l'infrastructure et les applications informatiques. Il supporte les clients internes en vue de réaliser tant les objectifs du SPF Justice que ceux de l'Ordre judiciaire.



Les Services du président

Les Services du président assurent un ensemble de prestations qui couvrent des domaines tels que la communication, l'information aux citoyens, la coordination de projets, les relations internationales ou encore le soutien juridique en matière de contentieux et de demandes de grâce. La bibliothèque ainsi que les services facilitaires en font également partie.

Le Moniteur belge

Le Moniteur belge relève également du Service public fédéral Justice. Aujourd'hui, ses publications officielles sont uniquement diffusées électroniquement. Le Moniteur gère plusieurs banques de données et offre un appui logistique à d'autres services.

Les services et commissions indépendants

Outre les directions générales et les services d'encadrement, d'autres entités exercent des missions de justice.

- › La **Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels** juge si les conditions légales pour bénéficier d'une aide financière sont remplies et décide de l'octroi et de l'importance de cette aide.
- › La **Commission des jeux de hasard** décide de l'attribution, de la suspension et du retrait des licences aux casinos, salles de jeux automatiques, exploitants de café et fournisseurs de ces établissements. Elle rend des avis aux pouvoirs législatif et exécutif sur les jeux de hasard et la protection des joueurs.
- › Le **Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles** est chargé de l'étude du phénomène des organisations sectaires en Belgique et de leurs liens internationaux.



Trois services indépendants jouent par ailleurs un rôle consultatif pour le ministre de la Justice :

› La **Sûreté de l'État** est l'unique service civil de renseignement et de sécurité belge. Elle protège les valeurs et intérêts fondamentaux de l'État, notamment en collectant et traitant des renseignements. Elle mène des enquêtes de sécurité et des missions de protection. Elle exécute également, sur demande du ministre de la Justice ou du conseiller général à la politique criminelle, des enquêtes en rapport avec la politique criminelle.

› L'**Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC)** effectue des recherches scientifiques, gère des banques de données en matière de criminalistique et assure la coordination des laboratoires de la police fédérale. En outre, il participe à la formation des acteurs du monde judiciaire. Les recherches scientifiques en rapport avec la politique criminelle peuvent être effectuées à la demande du ministre de la Justice ou du Service de la politique criminelle.



› Le **Service de la politique criminelle** analyse le développement de la criminalité et ses causes pour proposer ensuite des directives au ministre de la Justice. Le service donne également des avis sur la coordination des politiques préventive, répressive et pénitentiaire. En outre, il joue un rôle important dans l'information générale des magistrats et des services de police.

Le SPF Justice en Europe et dans le monde

Le SPF Justice s'engage également dans divers projets au-delà de nos frontières nationales. La Justice apporte une importante contribution au rayonnement international de la Belgique par le biais d'accords de coopération.

Coopération pratique

Afin de remplir son rôle de manière optimale, le SPF Justice travaille en étroite collaboration avec d'autres services publics, comme le SPF Affaires étrangères. Des partenariats sont développés par une concertation, des négociations et des structures de coordination.

Des contacts suivis sont également établis avec des acteurs internationaux. Ainsi, le SPF Justice organise régulièrement des formations, des stages et des visites afin d'entretenir l'échange d'informations et de connaissances. Le SPF Justice organise des rencontres avec des ministères de la Justice étrangers, souvent par l'intermédiaire de représentants des ambassades ou des autorités judiciaires, ainsi que des stages pour les magistrats. Ces rencontres permettent d'expliquer l'organisation du système judiciaire belge à un public étranger.

Lorsque c'est possible, le SPF Justice se porte candidat pour mettre son expertise au service d'autres partenaires dans le cadre de projets européens et internationaux. Cela permet en même temps à notre pays de tirer des enseignements d'expériences étrangères.

Négociations au niveau international

Notre SPF joue un rôle important lorsqu'il s'agit de définir et de défendre la position de la Belgique au niveau international. Voici quelques-unes des principales instances au sein desquelles nous sommes représentés :

- › l'Union européenne (dans le cadre de l'Espace de liberté, sécurité et justice : reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires civiles et pénales, coopération judiciaire et policière, lutte contre la criminalité organisée...);
- › le Conseil de l'Europe (droits de l'homme, protection juridique des enfants et de la famille, lutte contre les formes graves de criminalité...);
- › les Nations unies (Commission des stupéfiants, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Cour pénale internationale, Commission de droit commercial international...);
- › la Conférence de La Haye de droit international privé (conventions en matière de mariage, de divorce, d'obligations alimentaires, d'adoption, de successions, d'accidents de la circulation routière, de vente de marchandises...);
- › la Commission internationale de l'état civil (coopération internationale en matière d'état civil).



Au service des citoyens au-delà des frontières

Aujourd'hui, il est facile pour les citoyens de franchir les frontières, que ce soit pour se loger, se marier ou travailler. Ces activités en dehors de notre pays posent des problèmes d'un type nouveau.

Pour y répondre, notre SPF intervient activement en application des textes légaux ou internationaux.

Entraide judiciaire internationale, tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, adoption à l'étranger, enlèvements internationaux d'enfants par un des parents... Le SPF est actif dans l'ensemble de ces domaines.

Entraide judiciaire

Lorsque des procédures judiciaires dépassent les frontières nationales, le SPF Justice constitue un intermédiaire essentiel avec d'autres pays ou des tribunaux internationaux. L'entraide judiciaire internationale consiste à aider les gens sur le plan juridique, à intervenir dans des dossiers ou à préparer des décisions ministérielles, que ce soit en matière pénale ou dans des dossiers civils et par le biais des autorités centrales au sein du SPF Justice.

Exemples :

- › en matière civile : recouvrement de pensions alimentaires, signification et notification d'actes judiciaires, obtention de preuve à l'étranger, assistance judiciaire... ;
- › en matière pénale : extraditions, transfèrements internationaux de personnes condamnées, commissions rogatoires...

Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés

Le nombre d'étrangers mineurs qui arrivent sur notre territoire sans être accompagnés par un représentant légal (père, mère ou tuteur) est préoccupant. C'est la raison pour laquelle la Belgique a mis en place un dispositif spécial de représentation et d'assistance pour les demandeurs d'asile mineurs et pour les enfants qui ne répondent pas aux conditions d'accès et de séjour sur le territoire. Il s'agit du service des Tutelles qui est notamment chargé d'apporter son appui pour trouver une solution durable dans l'intérêt de l'étranger mineur non accompagné.

Adoption

L'adoption constitue un autre thème transfrontalier important.

L'autorité centrale fédérale reconnaît des adoptions réalisées à l'étranger et les enregistre officiellement : ces adoptions peuvent alors produire leurs effets en Belgique.

Une coopération renforcée entre l'autorité centrale belge et ses collègues étrangers facilite en outre les procédures.

Enlèvements parentaux

Les enlèvements internationaux d'enfants et les problèmes dans l'exercice du droit de visite transfrontalier sont malheureusement de plus en plus fréquents.

L'autorité centrale belge intervient pour permettre le retour de l'enfant illicitement déplacé, la reconnaissance ou l'organisation d'un droit de visite accordé à l'étranger.

Le SPF Justice et le développement durable

Depuis 2004, les autorités fédérales participent au développement durable (DD). L'objectif est de pourvoir aux besoins des générations actuelles et futures, sur les plans économique, écologique et social.

Le développement durable est inscrit dans le plan de management du SPF Justice : « Le développement durable comme fondement pour toute l'organisation ».

Le SPF s'intéresse plus particulièrement à la dimension sociale du DD en facilitant l'accès à la justice, en simplifiant le langage judiciaire, en améliorant l'information et l'accueil des victimes...

L'environnement est également au centre de l'attention depuis quelques années. En 2006, un cap a été franchi avec l'engagement d'obtenir la certification EMAS pour une meilleure gestion environnementale des bâtiments occupés.

Au niveau de la mobilité, le SPF Justice s'engage dans la réduction de l'impact négatif sur l'environnement des déplacements générés par ses activités. L'objectif est de développer une mobilité durable : vélo de service, journée annuelle de la mobilité...

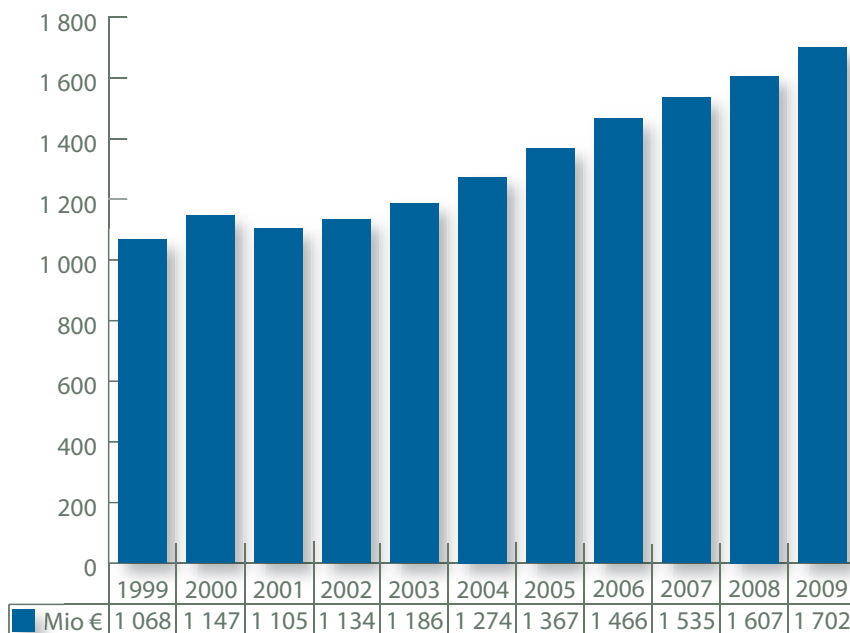
En outre, le SPF Justice opte pour une politique d'achat respectueuse de critères environnementaux et sociaux. Le tri sélectif a été progressivement introduit au sein de l'administration centrale et sera étendu à tous les bâtiments du SPF Justice.

Enfin, le SPF Justice s'efforce de sensibiliser et d'informer les agents en matière de DD. Tout au long de l'année, les collaborateurs ont la possibilité de participer à des séances d'information, à des ateliers et en particulier à la Journée du développement durable.

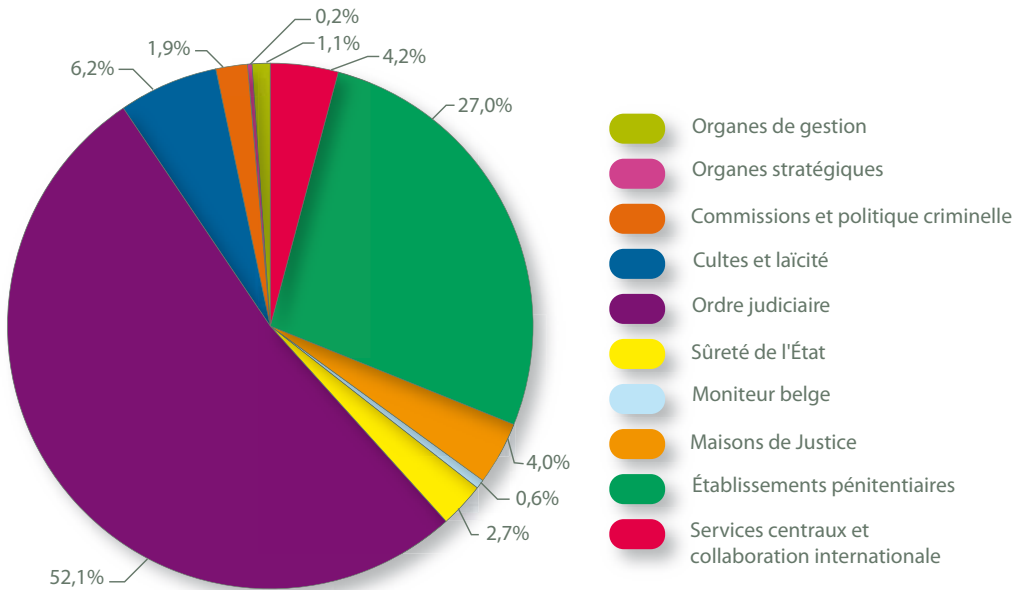
Si vous souhaitez des informations plus détaillées sur le rôle de la cellule DD, consultez le site www.just.fgov.be > *Organisation* > *Développement durable*.

Quelques chiffres

Évolution du budget du SPF Justice en millions d'euros (crédits d'ordonnancements)

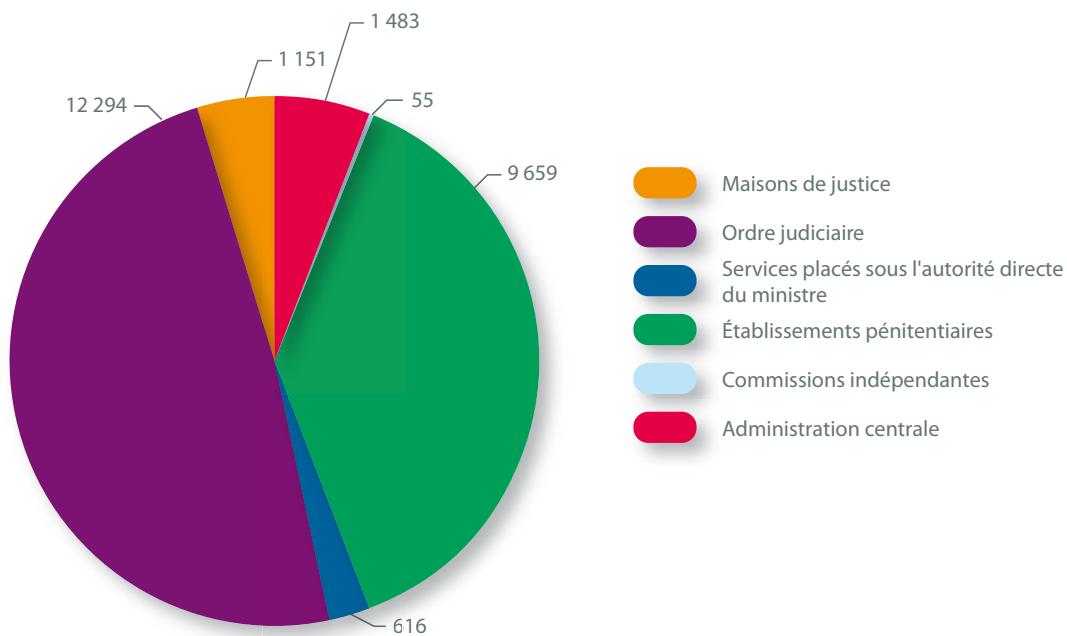


Ventilation du budget du SPF Justice en 2009 en millions d'euros

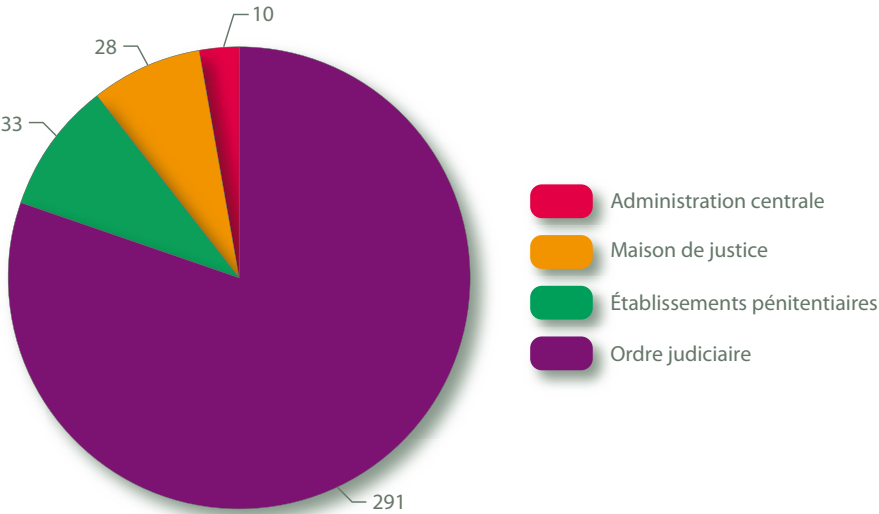


Total : 1 703 624 Mio €

Effectifs du SPF Justice au 24 mars 2009



Bâtiments du SPF Justice



Vous avez des questions ?

Le SPF Justice s'engage à informer le citoyen de manière optimale. Le site Internet www.just.fgov.be offre de nombreuses informations et vous met déjà sur la bonne voie. S'il vous reste malgré tout des questions, la cellule Communication et Information aux citoyens est là pour vous aider. Un coup de téléphone, un e-mail ou une lettre suffisent pour contacter le service.

Cellule Communication et Information aux citoyens

SPF Justice

115 boulevard de Waterloo

1000 Bruxelles

E-mail : info@just.fgov.be

Site web : www.just.fgov.be

Tél. : 02 542 69 78

02 542 66 97

Fax : 02 542 70 39

